PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
Bureau des élections
et de la réglementation

Arrêté portant modification de l'implantation des bureaux de vote de la commune de FEYTIAT

Le Préfet de la Haute-Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 124 et R. 40 du code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2023 portant institution des bureaux de vote de la commune de Feytiat ;

VU la correspondance de Monsieur le maire de Feytiat en date du 14 octobre 2026 sollicitant la modification définitive de l'implantation des six bureaux de vote de la commune ;

CONSIDERANT le motif invoqué par Monsieur le maire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : l'implantation des bureaux de vote de la commune de Feytiat est arrêtée comme suit :

- Bureau 0001 (centralisateur) : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson – Rue des Ecoles
- Bureau 0002 : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson – Rue des Ecoles
- Bureau 0003 : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson – Rue des Ecoles
- Bureau 0004 : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson – Rue des Ecoles
- Bureau 0005 : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson – Rue des Ecoles
- Bureau 0006 : Ecole élementaire Ferdinand Buisson – Rue des Ecoles

Article 2 : le maire de Feytiat devra prendre toutes mesures nécessaires d'une part, pour l'information des électeurs de sa commune et d'autre part, pour la signalisation de ces bureaux de vote.

Préfecture de la Haute-Vienne
Tel : 05.55.44.18.00
Courriel : pref-elections@haute-vienne.gouv.fr

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Feytiat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire devra notamment faire procéder à l'affichage et à la publication de cet arrêté.

Limoges, le 16 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Laurent MONBRUN

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :
- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr